

Coup de feu abortif...

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 23 octobre 2006

Une affaire sordide a occupé jeudi un tribunal de Virginie : celle de Tammy Wynette Skinner, 23 ans, qui s'est tirée une balle dans le ventre au moment où commençait l'accouchement de son troisième enfant, en vue de le tuer. La jeune femme a été acquittée de l'accusation d'avortement criminel ; elle s'est simplement vue condamner à une peine avec sursis pour faux témoignage pour avoir déclaré à la police qu'un tiers était l'auteur du coup de feu.

Le juge a souligné que, quelle que soit la « détestation » que l'on puisse ressentir pour son acte, l'état actuel de la législation de son Etat permet seulement l'action contre des tiers pour avortement provoqué illégal. Il est maintenant question d'introduire des amendements à cette loi.

L'affaire, dramatique, pose de nombreuses questions. Le coup de feu tiré par cette jeune mère sur son propre enfant s'est produit dans un contexte législatif qui favorise la culture de mort. Tammy Skinner a affirmé avoir découvert sa grossesse « trop tard » pour obtenir un avortement légal ; mais son passage à l'acte ne signifie pas que la loi est trop restrictive, mais au contraire qu'elle répand l'idée que la suppression d'un enfant à naître n'est pas un mal.

Spectaculaire, l'avortement par coup de feu n'est pas dans sa nature de l'avortement « propre », de l'avortement légal. Mais ce qui change ici, c'est l'acte de mort posé délibérément par la mère d'un enfant à naître : cas où il semble intolérable de ne pas pouvoir entrer dans la voie répressive, d'autant que l'Etat de la Virginie autorise depuis 2003 les parents de nouveau-nés de les abandonner à des équipes de secours sans encourir de poursuites pour défaut de soins.

Source : [ici](#) via www.lifesite.net.